

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 222.

DIMANCHE.

19 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 18 décembre.

Le beau bataillon d'infanterie dont on a passé l'inspection avant-hier est parti ce matin pour Herck-la-ville. Voilà le quatrième bataillon qui sort de Namur, indépendamment de celui qui est en garnison à Philippeville et de celui qui était à Charleroy et qui vient de rentrer à Namur.

Certes il est peu de provinces où l'on puisse en dire autant, et nous devons admirer l'activité déployée par le général Dayvaille et par les officiers chargés de l'organisation, il serait injuste d'oublier ici le brave colonel Dufresnel, dont les talens, les connaissances militaires sont justement appréciés, et qui a puissamment activé l'organisation.

Les hommes qui composent le bataillon qui se rend à Herck-la-ville viennent en grande partie de la partie allemande, du Luxembourg; ils sont animés du meilleur esprit et prêts à servir la cause de la Belgique, qui est la leur, avec dévouement et bravoure.

— Lors de l'incendie qui a consumé dernièrement le moulin à écorces de M. C. Lemielle, on s'est beaucoup plaint de l'état où se trouvaient les pompes de la ville, dont aucune n'a bien fonctionné. La seule qui ait agi avec efficacité est celle amenée de l'arsenal par les artilleurs, dont tout le monde s'accorde à louer le zèle et l'activité en cette occasion.

— La *Gazette d'État* de Prusse annonce que la déclaration politique qui a circulé dans le Grand-Duché n'a obtenu que 35 signatures; nous annonçons que cette déclaration est signée par 14,000 habitans, et qu'elle sera remise aujourd'hui au congrès.

BRUXELLES, 17 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENTIE DE M. SURLLET DE CHOKIER.

Séance du 16 décembre.

La séance s'ouvre à 11 heures par la lecture du procès-verbal d'hier.

M. de Robaulx fait observer que le procès-verbal porte que le rapport fait hier par M. van de Weyer sera imprimé, tandis que le congrès n'a ordonné l'impression que de la note lue par M. le président du comité diplomatique.

Des voix : Oui, c'est vrai.

M. de Brouckere, membre du Bureau. Nous avons envoyé la note à l'imprimerie, mais on nous a fait observer qu'il n'était pas dans les convenances de faire imprimer une note originale, et que d'ailleurs, le rapport de M. van de Weyer contenant l'énoncé exact de cette note, l'impression de celle-ci devenait inutile si le rapport était imprimé.

M. Seron dit que le procès-verbal contient un mensonge. Murmures.)

M. van de Weyer est vivement affecté des doutes qui paraissent s'élever dans l'assemblée sur ce que le rapport qu'il a fait ne serait pas conforme à la note : les membres du comité diplomatique sont des hommes d'honneur qui ne peuvent être soupçonnés de venir mentir à la face de la nation; je serais indigne, messieurs, de siéger parmi eux si je dénaturais une communication aussi importante que celle dont il s'agit; si le congrès pouvait perdre la conviction de notre dévouement à la patrie, notre devoir serait de nous retirer. M. le président a entre les mains la pièce originale qu'il peut collationner avec le rapport, et, s'il m'est permis...

De toutes parts : non, non.

M. van de Weyer. La note était déjà composée lorsque j'ai écrit pour en arrêter l'impression; nous avons pensé que, si l'on remettait la note originale au congrès, ce serait MM. Ponsonby, et Bresson et non M. le président du comité diplomatique, qui seraient censés avoir correspondu avec l'assemblée...

De toutes parts : c'est bien, c'est assez.

M. van de Weyer donne lecture de la note et fait observer qu'il n'y fait qu'un seul changement, c'est celui du titre de *roi des Pays-Bas*, que porte la pièce, en la dénomination de *roi de Hollande* qu'il donne au roi Guillaume. (Bien, très-bien.)

M. de Robaulx. Ce que j'ai dit ne tend pas à critiquer le rapport; j'ai voulu seulement empêcher que ceci ne formât un précédent; cependant je demanderai si le congrès n'aura jamais le droit de demander communication des pièces originales.

M. van de Weyer. Il serait inouï que les affaires d'une nation se traitassent dans un état libre, sans que la nation en eût connaissance, mais les pièces ne peuvent être communiquées qu'après qu'il y a accord entre les parties. Il en sera de même pour les négociations que traite le comité diplomatique, et les pièces originales seront communiquées au congrès national. (Bon! bon.)

M. de Robaulx est satisfait de ces explications, mais il insiste sur la communication des pièces.

M. le président. Il est de principe et de droit que toutes les pièces diplomatiques soient remises au congrès.

M. van de Weyer. Il ne serait point cependant ni possible ni régulier de communiquer au congrès les pièces d'une affaire qui ne serait pas terminée; s'il en était autrement, il faudrait que le comité diplomatique se composât d'autant de personnes qu'il y a de membres du congrès. En ce qui concerne le protocole du 17 novembre, je puis annoncer que l'adhésion de toutes les parties y a été donnée et que le comité diplomatique n'attend plus que les pièces officielles pour les communiquer au congrès.

La rédaction du procès-verbal est approuvée et le rapport sera imprimé.

On donne lecture, avec la rapidité usitée, de la liste des pétitions reçues.

Trois candidats se présentent pour la chambre des comptes.

Un particulier demande qu'il soit permis aux médecins des villes de vendre des drogues. Renvoi à la commission des pétitions.

M. Charles de Brouckere, au nom de la commission nommée pour la rédaction d'un projet de loi sur les gardes civiques, fait un rapport sur le travail de cette commission, et présente en son nom un projet de loi dont il donne lecture. L'impression de la loi et du projet est ordonnée.

La discussion est ouverte sur l'article 1^{er} du projet de la section centrale sur le sénat; il est ainsi conçu : « Les sénateurs sont nommés par le chef de l'état et choisis dans toutes les provinces en observant autant que possible la proportion de leur population. »

M. van Snick élève des doutes sur la décision prise hier, est-elle conditionnelle?

De toutes parts : oui, oui, c'est convenu.

Divers amendemens sont proposés à cet article premier.

M. Beyts demande que les sénateurs soient nommés par le chef de l'état sur une liste triple de candidats nommés par les électeurs, à qui appartient la nomination des membres de la chambre élective.

M. Blagnies voudrait que les membres de la chambre haute fussent nommés par les conseils provinciaux.

M. Lebeau voudrait que les 40 premiers sénateurs fussent nommés par le congrès.

M. de Stassart. Maintenant que nous avons reconnu l'utilité d'un sénat, tâchons de nous mettre d'accord sur sa composition, et, si les sacrifices mutuels de quelques nuances d'opinions deviennent indispensable, je suis prêt à donner l'exemple. Voici néanmoins ma manière d'envisager la question : je désirerais que les électeurs chargés du choix des membres de la chambre populaire fussent appelés à former, tous les cinq ans, des listes de candidats en nombre triple pour chaque place de sénateur dévolue à leur province. L'âge et la quotité d'impôts nécessaires seront déterminés. C'est sur ces listes que le chef de l'état choisirait les sénateurs, en cas de première nomination, en cas de remplacement pour cause de décès (car je voudrais que ces dignités fussent à vie), ou bien en cas de *fournées*, lesquelles ne pourraient se faire qu'avec l'autorisation de la chambre populaire, qui, par le fait de cette adhésion, serait dissoute. Il faudrait encore, afin d'éviter une *fournée* devenue peut-être inutile, qu'elle fût également admise par la chambre renouvelée. — Appuyé! appuyé!

Monsieur le président. Mais c'est une prière de faire des sacrifices mutuels, ce n'est pas un amendement.

M. de Stassart. C'est une prière sans contredit, mais cette prière renferme des propositions.

M. van Meenen pense que la proposition de M. de Stassart qui est un système complet ne peut être considérée comme un amendement; il demande qu'on décide sur la priorité entre les amendemens, et croit que ceux qui s'éloignent le plus de la proposition de la section centrale doivent l'obtenir. Il s'élève une discussion assez longue pour savoir quel amendement aura la priorité.

M. Jottrand présente un sous-amendement; après des débats assez animés auxquels plusieurs membres prennent part, l'assemblée décide que la discussion s'ouvrira sur l'article premier du projet de la section centrale et que les amendemens seront produits à mesure que les orateurs qui les ont proposés auront la parole.

MM. de Mérode et Rogier présentent encore un amendement par lequel les sénateurs seraient nommés par les électeurs qui sont appelés à nommer les membres de la chambre élective.

Celui de M. de Stassart porte : « les sénateurs sont nommés par le chef de l'état et choisis dans toutes les provinces d'après leur population sur des listes des candidats en nombre triple à former, tous les cinq ans, par les électeurs chargés de choisir les membres de la chambre populaire. »

Cette proposition est appuyée : M. de Stassart la développe, elle est

mise aux voix par assis et levé et rejetée à une faible majorité.

M. Devaux prononce un discours en faveur des conclusions de la section centrale, il se justifie du reproche d'avoir voulu étrangler la publicité; j'ai si peu voulu étrangler cette publicité qu'il faudrait en être un amateur bien outré pour désirer plus d'étendue à nos discussions publiques; il se plaint de ce que le congrès travaille sans base fixe, et fait observer que ce défaut a déjà fait succomber plusieurs assemblées... Nous devons, dans le choix de la forme de notre gouvernement, avoir quelque considération pour les puissances étrangères, sans cela nous serions un arbre sans racines et nous n'aurions de force morale que celle qui résulterait de notre propre consentement.

M. de Meulenaere, qui a voté pour le sénat, improuve cependant le mode consacré par l'art. 1^{er} du projet de la commission; il donnera son suffrage à l'amendement qui s'approchera le plus d'une nomination à laquelle le chef de l'état et le peuple auront contribué également.

M. de Celles voit du danger et peut-être une nouvelle révolution dans la nomination par le chef de l'état, car les révolutions partent d'en haut.

M. Lebeau réfute successivement les objections faites contre le projet de la commission et engage l'assemblée à empêcher que la minorité ne puisse lui faire la loi.

L'assemblée décide qu'elle se réunira ce soir à 7 heures: il est 4 heures et demie. La séance est levée.

Séance du soir.

La séance est reprise à 7 heures et demie.

La discussion continue.

M. Ch. Le Hon: la question sur laquelle le congrès délibère consiste à savoir: si le chef de l'état nommera ou ne nommera pas les membres de la chambre haute: c'est une question de prérogative royale; parce que la royauté a abusé de son pouvoir, vous craignez qu'elle n'en abuse encore, sans faire attention que telle que vous la constituerez elle n'en aura plus la possibilité. En effet entre le monarque et les chambres on trouve le ministère intermédiaire obligé et qui n'existerait pas un instant s'il ne marchait selon l'esprit de la nation. Vous voulez relever la royauté que vous avez abattue, mais vous n'avez pas encore fait sa part, vous ne lui avez rendu aucune de ses attributions même les plus nécessaires.... Si vous voulez le gouvernement monarchique, vous vous placez dans la nécessité, avec deux chambres, d'en laisser une à la nomination du monarque, avec la responsabilité ministérielle.... Nous n'avons à craindre ni la camarilla ni les manœuvres des pays voisins. La 1^{re} chambre de France même est pure de tous les faits qui ont préparé la révolution.... Les puissances étrangères bien disposées aujourd'hui en notre faveur pourraient ne l'être pas toujours et attribuer à notre versatilité des changemens qui ne résulteraient que de vices existant dans notre constitution.

Quoi qu'il arrive de cette délibération, le vote de la majorité sera un vote consciencieux et non pareil à celui de la majorité de l'assemblée constituante qui repoussa la proposition d'un sénat faite par M. de Lally Tollendal, pour imprimer à la constitution un vice qui la fit tomber.

M. Forgeur. Tous les orateur qui ont demandé l'établissement de deux chambres ont déclaré qu'ils étaient prêts à se faire mutuellement des concessions, mais si la minorité qui a voté pour une seule chambre se dispensait de voter dans la discussion actuelle, elle pourrait engager la majorité des 128 membres qui se sont prononcés hier pour le sénat, à adopter en désespoir de cause la proposition de la section centrale, quoique celle de M. Blagnies soit préférable.

On dit que le pays aura une double représentation: oui, sans doute; cette double représentation est nécessaire pour mûrir et perfectionner les lois à adopter et empêcher les effets fâcheux de la précipitation possible d'une seule chambre.

M. de Brouckere. On a appuyé le système de M. Blagnies, dans des vues libérales, mais au lieu d'augmenter les garanties du peuple, le système le diminue, car on affaiblit la chambre basse, puisqu'on lui refuse le droit de refuser les subsides pour non redressement des griefs.

En outre il y aura deux systèmes d'élection, l'un direct et l'autre indirect, et par conséquent les chambres auront des esprits différens.... Les deux chambres se réuniront, ajoute-t-on, mais alors vous tomberez dans le système d'une seule chambre.... Ainsi s'il faut deux chambres, je préfère donner mon adhésion à la proposition de la section centrale, quoique je n'aime pas les deux chambres.

M. Beyts fait un résumé de ce qui a été dit. Il se prononce contre l'opinion de M. Blagnies qui veut créer un nouveau corps électoral. C'est du reste une question grave à examiner. (Des conversations particulières s'engagent pendant ce discours improvisé. Il est même très-difficile d'entendre l'orateur.)

De toutes parts: aux voix, aux voix.

On demande la clôture.

La clôture est prononcée.

Il y a beaucoup d'agitation et la séance devient en quelque sorte tumultueuse; M. le président agite en vain sa sonnette.

M. Lebeau renonce à son amendement.

M. Legrelle le prend pour son compte.

M. Gendebien, au sujet des premières nominations à faire par le roi, dit qu'il ne croyait pas qu'on nous imposerait encore le cortège du despotisme. (Murmures.)

Un amendement qui tend à faire élire les membres du sénat directement par les électeurs est rejeté.

Il s'agit de savoir si les premières nominations au sénat seront faites par le congrès.

M. van de Weyer fait observer que si le sénat fait les premières, le chef de l'état fera toujours les secondes et qu'on retombera dans l'inconvénient qu'on a voulu éviter.

M. de Stassart propose un sous-amendement qui est rejeté.

L'amendement de M. Legrelle est rejeté. L'amendement de M. Lebeau portant qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de sénateurs et toutes les autres fonctions publiques autres que celles de ministre, d'ambassadeur et d'officier des armées de terre et de mer, est adopté.

M. Forgeur et plusieurs autres membres demandent l'appel nominal sur l'art. 1^{er} du projet de la section centrale.

On procède à l'appel nominal sur cet article avec addition de l'amendement de M. Lebeau.

191 membres sont inscrits; 173 seulement répondent à l'appel.

L'article est rejeté par 97 voix contre 76.

Il est plus d'onze heures, la séance est levée et la discussion sera continuée demain à dix heures du matin.

ACCEPTATION DE L'ARMISTICE ET PROCHAINE RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE DU PEUPLE BELGE.

L'armistice, comme l'a annoncé M. van de Weyer, a été accepté par le gouvernement provisoire sur le rapport du comité diplomatique, à la suite d'une conférence qui s'est prolongée fort avant dans la nuit d'avant-hier; MM. Ponsonby et Bresson ont dans la même nuit expédié des courriers à Londres et à La Haye.

Le roi de Hollande a déjà accepté l'armistice, il ne reste donc qu'à échanger réciproquement les acceptations.

Le gouvernement belge et le roi de Hollande nommeront chacun deux commissaires, qui se rendront sur les lieux avec les deux envoyés des cinq puissances pour déterminer la ligne derrière laquelle les troupes se retireront respectivement.

Le protocole du 17 novembre ne nous est pas encore connu; aux termes du protocole du 4, qui contient la proposition de l'armistice, il faut pour fixer cette ligne s'en référer au traité de Londres, du 30 mai 1814, les troupes se retireraient réciproquement derrière les limites qui séparaient les possessions du prince souverain des Provinces-Unies des provinces belges, avant ce traité; et cette ligne, qui ne concerne que l'armistice, ne préjugerait en rien les questions politiques et les contestations territoriales.

La fixation de la ligne, dit-on, a présenté de grandes difficultés et a donné lieu à des réserves; nous savons déjà positivement qu'Anvers doit être évacué; nous ignorons ce qu'il a été décidé à l'égard de Venloo, Maëstricht, la rive gauche de l'Escaut, et le grand-duché de Luxembourg. Le protocole du 17 et les notes qui ont été échangées de part et d'autre ne tarderont pas à être communiquées au congrès et à nous en apprendre davantage. Dans tous les cas, il ne faut pas perdre de vue qu'aucune contestation politique n'est décidée ni même préjugée par l'armistice.

Plusieurs journaux français et des lettres venues de Paris, ont annoncé que le gouvernement français se dispose à reconnaître l'indépendance de la Belgique; nous tenons d'une source certaine, que dans la vue de tranquilliser l'Europe sur tous les projets de réunion, le ministère français a pris cette résolution; un courrier a été expédié à M. de Talleyrand à Londres, pour lui en faire part, et pour inviter l'Angleterre à se rejoindre à la France; si l'Angleterre n'accède pas à cette invitation, la France nous reconnaîtra seule, et exercera ainsi une glorieuse initiative. Nous avons lieu de croire que nous serons reconnus à la fois par la France et l'Angleterre, peu de temps après la conclusion définitive de l'armistice.

On mande de La Haye, le 5 décembre: On prétend savoir que le roi va sous peu faire remettre en liberté tous les prisonniers belges, et l'on espère obtenir par ce moyen la libération des prisonniers hollandais, de la part du gouvernement provisoire belge.

— La commission des finances, chargée du travail du budget, est réunie depuis trois jours; cette commission, présidée par M. Coghén, administrateur-général des finances, est composée de MM. Barthélemy, baron Ozy, Charles Le Coq, Serruys, Seron, Charles de Brouckere, membres du congrès national, et de M. Kauffmann, banquier à Liège.

L'insurrection de Varsovie a amené parmi les étudiants de Wilna un mouvement politique, dans lequel on assure que le recteur a été tué. On ne sait pas encore si le peuple de cette ville, capitale de la Lithuanie, s'est réuni aux jeunes gens. Des symptômes d'effervescence se sont manifestés à Lemberg, capitale de la Galicie. L'explosion de Varsovie ne pouvait manquer de causer un ébranlement dans toute l'ancienne Pologne.

D'un autre côté l'Autriche et la Prusse veillent pour maintenir sous le joug la portion qui leur est échue en partage. Le corps d'armée de l'Oder va se porter dans le grand-duché de Posen, sous le commandement du général prussien Grolmann.

MONS, le 16 décembre.

— Il est faux, comme le rapporte l'*Émancipation*, que les prisonniers hollandais s'enivrent et troublent l'ordre dans notre ville: ils sortent à la vérité une fois par semaine, mais leur conduite n'a donné lieu jusqu'ici à aucune plainte de la part des habitans.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 15 décembre.

On écrit de Lille 12 décembre :

La 16^e division militaire, dont Lille est le chef-lieu, est celle où se trouve dans tous les temps le plus grand nombre de corps armés; c'est en ce moment celle où arrivent le plus de jeunes soldats : le 22^e régiment de ligne a reçu déjà du département de la Seine 246 recrues; le 62^e en a reçu 360 du département de l'Aisne, sans qu'on ait compté un seul déserteur. On en attend encore dans la division 20,000 sur les deux levées de 40 et 120,000 hommes. Les enrôlemens volontaires sont également considérables : les seules garnisons de Lille, Douai et Valenciennes en comptent 800; et dans la première ville, le beau régiment de carabiniers qui s'y trouve comptera 800 chevaux quand il aura reçu le détachement de remonte qu'il attend. A la fin de janvier, les troupes stationnées dans la 16^e division, pourront offrir un effectif de 60,000 hommes. Partout l'esprit militaire est excellent : les conscrits arrivent en chantant *la Marseillaise* ou *la Parisienne*, et il faut se reporter aux premiers temps de la révolution pour trouver rien de pareil à l'enthousiasme dont ils sont animés.

De son côté, le général commandant la division déploie la plus grande activité; une correspondance de tous les instans est établie entre le quartier-général et tous les chefs qui commandent sur la frontière, depuis Dunkerque jusqu'à Avesnes. Il n'est point douteux qu'au premier bruit d'une invasion prussienne en Belgique, nous ne soyons en mesure de porter 40,000 hommes sur la ligne de la Sambre et même sur la Meuse.

— On écrit de Bâle le 9 décembre :

« L'arbre de la liberté a été planté dans la plupart des villages de l'arrondissement de Bâle. Des dispositions militaires ont été prises dans la ville. La garde de tous les postes a été triplée et des canons braqués.

— Le général du génie Monfort est arrivé à Soissons, il a fait commencer immédiatement des travaux pour fortifier cette ville. Des arbres de la promenade du Mail sont déjà abattus; plusieurs maisons seront démolies; plus de 500 ouvriers seront occupés à ce travail.

— M. le ministre de la guerre a donné à M. le directeur de l'artillerie de Metz, l'ordre de faire diriger immédiatement et par transports accélérés, sur la direction d'artillerie de Tours, 8000 fusils, dont 1334 sont destinés pour l'armement des gardes nationales du département du Cher.

— Depuis plusieurs jours, il passe à Laon des convois de poudre et de boulets qui sont dirigés sur la frontière.

— Il est arrivé aujourd'hui une lettre de Posen, à la date du 2 décembre, qui annonce que tout est prêt pour un mouvement.

(Journal de Paris.)

— La Galicie est soulevée. La nouvelle en est arrivée hier au gouvernement par estafette.

(Le Globe.)

— Incendies. On écrit de Marseille, 7 décembre : « Le 2, à cinq heures du soir, un affreux incendie a éclaté aux Arcs, près Draguignan. Le feu a pris avec une violence subite et terrible aux étages supérieurs d'une filature de soie appartenant à M^{me} Truc Larregny. La perte de ce bâtiment non assuré, et les dégâts des machines brisées dans le désordre, sont immenses. Une enquête est commencée par M. le procureur du roi. » — Bernay, 10 septembre. « Un nouvel incendie a éclaté le 7 septembre, en plein jour, sur une ferme située à la campagne de Barc, appartenant à M. de la Fremondrières. L'auteur du crime est inconnu, malgré les actives recherches auxquelles se sont livrés M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction. » — Evreux, 10 décembre. « La commune de Godincourt a été, le 15 de ce mois, à neuf heures du matin, le théâtre d'un incendie. Bâtimens, bestiaux, fourrages, tout a été en peu de temps la proie des flammes : on ne sait à quoi attribuer ce fâcheux événement. »

Le roi des Pays-Bas a déclaré s'en rapporter, pour les questions délicates qui se lient dans ce moment à l'état de la Belgique, et notamment pour la navigation de l'Escaut, aux décisions qui seront prononcées dans les conférences de Londres. C'est un grand pas fait vers la paix.

(Le Temps.)

On disait ce soir, en lieux où l'on désire fort la guerre, qu'un courrier venait d'apporter de nouvelles proclamations du gouvernement provisoire en Pologne, par lesquelles l'indépendance pleine et absolue de la Pologne aurait été proclamée, et un appel fait à la Pologne autrichienne et à la Pologne prussienne pour faire cause commune.

Nous verrons si les organes officiels ou officieux nous communiqueront demain ces pièces importantes, ou nous diront si nous devons ajouter foi à ces nouvelles.

Milan, 28 novembre 1830.

Une conspiration était tramée ici contre le gouvernement. Le signal de l'insurrection devait être donné il y a quelques jours dans notre salle de spectacle : la police en fut instruite. Au lever de la toile. Au lieu d'acteurs, deux régimens de grenadiers hongrois étaient postés sur la scène, couchant en joue les spectateurs. Le public s'enfuit, mais les issues du théâtre étaient occupées par des troupes nombreuses. Le public fut arrêté en masse et réparti dans les forteresses de Muncaez et de Spielberg. C'est là que l'instruction va être faite, et que les jugemens seront prononcés, si toutefois l'on peut qualifier du nom de jugemens la volonté arbitraire des commissions autrichiennes.

Nota. Le fait relaté par la lettre ci-dessus semblait d'abord peu digne de confiance, mais il est rapporté aujourd'hui par le *Correspondant de Nuremberg*.

(Messager.)

DU PROJET DE CONSTITUTION BELGE.

Nous avons déjà fait remarquer que ce qui fait l'essence et la vie du système représentatif, système d'ailleurs inévitable et indispensable pour le moment, c'est une lutte entre les intérêts progressifs et les intérêts rétrogrades, représentés, les premiers par les masses, les seconds par le pouvoir. On conçoit dès lors quel est le degré d'union et d'harmonie, de confiance et d'affection réciproques que comporte un semblable régime; on conçoit combien doit être bornée l'efficacité des transactions entre ces deux partis incompatibles et inconciliables; transactions qui s'appellent chartes ou constitutions, qu'on proclame toujours inviolables, éternelles; et que chacun viole dès qu'il se sent le plus fort. Rien ne paraît plus propre à donner une idée de l'accord existant entre les parties qui transigent, de leurs sympathies l'une pour l'autre, que l'esprit qui préside à la rédaction de ces contrats. A cet égard le projet de constitution soumis au congrès belge est un modèle de sincérité. Il est presque impossible d'exprimer en termes plus naïfs la méfiance qu'inspire déjà le gouvernement futur, par ce seul fait qu'il sera gouvernement. On a consacré un article spécial à lui défendre de détacher les lettres à la poste.

(Le Globe.)

ANGLETERRE. — Londres, 11 décembre.

Dans la séance de la chambre haute du 10, lord Windford s'est fait le champion des rancunes. Pour déguiser son attaque, il avait imaginé de demander qu'une enquête fût faite sur l'état du pays, voulant par cette mesure entraver la détermination corrélatrice prise par lord Grey, pour la création d'un comité chargé de réviser la législation sur les pauvres. Le discours de lord Winford, brochant sur ce texte, n'a été qu'une longue série de déclamations contre la presse et l'économie politique; mais la sortie a été en général fort mal recueillie par la chambre. Lord Eldon, le duc de Richmond, le duc de Winchelsea et une foule d'autres ont été entendus successivement. Lord Winford a fini par retirer sa motion.

Les rapports présentés au congrès national par les différens ministères du gouvernement sont assez satisfaisans. Ils exposent avec franchise l'état de la Belgique, et les mesures prises pour rétablir l'ordre et la régularité dans les affaires. Sans doute la marche de l'administration est encore empêchée par bien des obstacles, les réformes sont incomplètes; mais on ne répare pas du jour au lendemain une désorganisation radicale; nous ne sommes pas ceux qui tiennent pour excuse des lenteurs et du provisoire la difficulté des affaires, mais nous croyons qu'il faut rendre justice à qui travaille, et prendre patience à la vue des efforts consciencieux.

En France, nous ne comprenons guère l'opposition de certains journaux belges, leurs attaques contre le congrès, et leurs critiques remplies d'âcreté. Les faits qu'ils blâment nous paraissent sages et justes; le système du gouvernement auquel ils font la guerre ne nous semble pas à nous si faux, si funeste, si antipathique à la nation. Et puis nous ne voyons pas où se trouve en Belgique la force morale et numérique du parti qu'ils représentent. Quoi qu'en dise l'*Émancipation*, le peuple belge ne veut pas la république.

Au reste, depuis huit jours l'opposition républicaine se calme, et la force des faits domine. L'administration intérieure, l'état des finances, l'état de l'armée tels que les présentent les différens rapporteurs, prouvent combien étaient légèrement accueillis ses renseignements sur le mécontentement de l'armée, le dévouement des volontaires, le délabrement de la fortune publique. L'état belge est loin de manquer de ressources en argent et en hommes; et, quelque événement qui survienne, la Belgique sera prête à en courir les chances.

La question qui préoccupe les esprits, c'est la future royauté : qui prendra-t-on pour roi? De ce choix dépend, selon nous, en grande partie, le sort à venir de la Belgique. Le bon sens public des Belges comprend cette vérité, que le nouvel état n'est pas assez fort pour vivre par lui-même, qu'il lui faut un appui : aussi le peuple laisserait-il de côté toutes ces candidatures de petits princes, qui n'apportent avec eux que le désir vaniteux de ceindre une couronne. Ce qu'il cherche, ce sont des alliances puissantes, et une protection à la fois efficace et généreuse.

Or, dans l'état actuel de l'Europe, le peuple belge n'a que deux royaumes avec qui s'unir, la France et l'Angleterre. Voilà ce qui explique ces bruits de mariage entre les deux maisons, et ces combinaisons ménagées entre elles pour donner un roi à la Belgique. Rien n'est donc positif à ce sujet; ce sont les Belges qui expriment leurs espérances; rien de plus. Toutefois, disons-le, la diplomatie n'agirait pas si mal si elle suivait dans cette question l'instinct du peuple et ses desirs.

(Le Temps.)

THÉÂTRE DE NAMUR.

Par extraordinaire.

Les artistes du théâtre de Liège, sous la direction de M. J. PALLIÈRE, auront l'honneur de donner lundi, 30 décembre 1830 : la première représentation du *Dilettante d'Avignon*, opéra nouveau, paroles de M. Léon Halevy; musique de M. T. Halevy; précédée de la première représentation de *Marie Mignot*, comédie historique en trois époques, mêlée de chant.

Le spectacle commencera par la représentation de *M. de la Jobardière, ou la révolution impromptu à propos de circonstance*, en un acte, mêlé de couplets entre les 2 premières pièces, *la Parisienne*, chant patriotique de M. Casimir Delavigne; musique d'Auber.

On commencera à 6 heures. — *Prix ordinaire.*

Nota. L'administration du théâtre de Liège a l'honneur de prévenir le public que son intention serait de donner quelques représentations sur le théâtre de cette ville (une par semaine pendant la saison d'hiver), si les dépenses qu'occasionent son déplacement se trouvent suffisamment couvertes.

Marché de Namur du 16 décembre 1830.	Fl.	C ^{ts} .	C ^{es} .
Froment-roux, la rasière	10	88	40
Seigle.	0	00	00
Avoine	2	32	62
Pommes de terre.	1	54	28
Beurre.	0	83	51

ANNONCES.

664. Le 23 décembre à 1 heure, M. Bauwens de Cesves fera vendre dans sa maison, rue de l'Allée Verte, quantité de marchés de vieux fers, cuivres, rouages, tours, étocs dits verrins, presse de papeterie, etc. 3 ourdissoirs et accessoires, une belle pompe de plomb, 50 métiers de lissierand démontés et plusieurs marchés de bois à brûler.

De plus toutes les décorations du ci-devant théâtre de la société d'Émulation, consistant en palais, salons, place publique, etc.

La vente aura lieu à crédit et à la recette de M. Capelle-Michaux.

665. Le 20 décembre à une heure, M. Capelle-Michaux vendra au profit des enfans mineurs de feu J. M. Dethy, à la maison dite *botte de foin*, commune de Vedrin, une vache, 4 ânes et leurs attirails, poules, etc., horloge et meubles, avoine, pommes-de-terre, pailles, fannier, foin, chauffage, etc.

666. Mardi, 21 décembre à une heure, M. Capelle-Michaux, vendra chez le sieur Louis L'Ermite, aux 4 coins à Namur, des marchandises d'annages, cotons, siamoises, rubans, draps, etc., et meubles pour cause de départ.

667. *Adjudication publique.*

En vertu de l'autorisation de monsieur l'intendant-général de la guerre, en date du 30 novembre 1830, n° 508, l'intendant de 2^{me} classe dans la 4^{me} division militaire, procédera le 20 décembre 1830, à l'adjudication publique de la fourniture des fourrages nécessaires dans les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg, pour les troupes à cheval et l'artillerie, la gendarmerie exceptée.

Cette adjudication se fera publiquement par soumission cachetée et ensuite au rabais, dans le bureau de l'intendant de 2^{me} classe, à Namur, le 20 décembre, à onze heures du matin. On pourra prendre connaissance des conditions, dans les bureaux des commandans de place, à Tournay, Ath, Mons, Philippeville, Mariembourg, Dinant et Bouillon, et au bureau de l'intendant précité, à dater du 8 décembre.

Qu'on se le dise.

668. *Maisons à louer.*

Le lundi, vingt décembre présent mois, à onze heures du matin, le bureau central de bienfaisance de la ville de Namur fera procéder, par enchères publiques, dans l'une des salles de la régence, à la location des maisons suivantes, qui lui appartiennent :

1° De la maison sise rue des Bourgeois portant le n° 1239, occupée par le sieur Claude Lesseno.

2° De la maison sise rue du Four portant le n° 386, occupée par le sieur Stienon.

3° De la maison sise rue de Notre-Dame portant le n° 1427, occupée par le sieur Augustin Riffart.

4° De la maison située rue Puits-Connette portant le n° 293, occupée par l'huissier Cornet.

5° De la maison située en la même rue portant le n° 294, occupée par le sieur Tilquin.

L'entrée en jouissance aura lieu le 24 juin prochain.

Les baux seront faits pour trois, six et neuf ans, aux conditions que l'on pourra voir en l'étude du notaire Buydens père.

SURETÉ ET REPOS.

671. *Société d'assurance mutuelle contre l'Incendie, établie à Bruxelles, en vertu de l'arrêté de Sa Majesté du 28 novembre 1819.*

L'administration de la Société a l'honneur d'informer le public que d'après le compte général des opérations de la Société pendant l'an-

née d'assurance expirée le 30 juin 1830, compte qui a été, aux termes de l'article 44 des statuts, soumis à l'assemblée des quinze plus forts sociétaires et approuvé :

1° Les sommes inscrites sur lesquelles est perçue la cotisation annuelle de quarante cents par mille florins, s'élevaient à un total de près de 156 millions de florins des Pays-Bas, qui s'augmente journellement par de nouvelles assurances;

2° La caisse de réserve, tous frais d'administration et dommages d'incendie payés, montait à une hauteur de 52,000 florins.

L'Administration, en démontrant par ces résultats que l'espoir qu'elle avait conçu que la Société Mutuelle de Bruxelles serait le moins coûteux de tous les établissemens d'assurance du royaume, s'est réalisé jusqu'à ce jour, ose compter sur une progression d'assurances encore plus marquée que celle qu'elle a déjà obtenue de la confiance du public.

La Société n'assure que les immeubles.

La cotisation annuelle fixe pour un bâtiment qui ne présente qu'un risque ordinaire est de 40 cents par mille florins assurés. Cette cotisation est augmentée de 10 cents, 20 cents, 30 cents, etc., en proportion du danger plus qu'ordinaire, suivant un tarif arrêté par le conseil de la Société.

En devenant Sociétaire on verse de plus, pour entrée dans la Société, une somme de 2 florins 50 cents par chaque 5,000 florins assurés sur un bâtiment ordinaire.

C'est avec ces moyens et un supplément unique, demandé en 1825, de 60 cents par mille florins, plus que compensé par les fonds qui composent aujourd'hui la caisse de réserve, que la société a fait face, depuis onze ans qu'elle existe, aux nombreux incendies qui ont affecté les propriétés assurées, et acquitté toutes les dépenses l'administration.

Ladite administration informe en même temps le public que les événemens au milieu desquels se trouve le pays n'ont en aucune manière porté atteinte à la solidité reconnue de cette société, et qu'ainsi ses nombreux assurés doivent compter sur une garantie aussi complète qu'auparavant.

Pour plus amples informations, s'adresser à Namur, chez MM. Delvigne, agent d'affaires, et Kegeljan, négociant qui communiqueront les statuts et le tarif de la société et feront connaître les conditions de l'assurance.

667. J. B. Boisseaux, professeur de piano, a l'honneur d'annoncer à messieurs les amateurs, qu'il ouvrira incessamment une classe de piano chez lui (pour les garçons seulement) les lundi, mercredi et vendredi, de quatre à six heures du soir. Le prix est de 6 francs par mois. Il prie les personnes qui désirent de prendre de ses leçons, de s'adresser à son domicile, rue des Brasseurs, N° 549.

668. 5000 francs à placer en-cours-de rente, ou à intérêt, tout ou partie. S'adresser au bureau de cette feuille.

669. *Vente par autorité de justice.*

Jeudi, 23 décembre 1830, à onze heures du matin, à Heuvy, commune de Namur, il sera procédé par l'huissier Cornet, à la vente publique au plus offrant de différens meubles et effets consistant en garde-robe, lit, armoire, chaises, pommes-de-terre, autres légumes, paille, une couple de lauriers et plusieurs autres arbustes et objets trop longs à détailler; le tout saisi.

Argent comptant.

672. Très-belle maison de commerce à vendre de la main à la main. Elle est située rue du Pont, à Namur, portant le n° 467, occupée actuellement par le sieur Alexis Lemaitre.

Elle appartient à M. Zoude, ancien jurisconsulte-avocat.

S'adresser, pour les conditions, chez M. Ch. Zoude, avocat, rue du Collège, à Namur.

670. *ADJUDICATION DÉFINITIVE.*

Belles propriétés à vendre, situées à Balâtre, Saint-Martin et Onoz.

Lundi 20 décembre 1830, à neuf heures du matin, on exposera publiquement en vente et sans remise, chez M. Philippe, aubergiste à Bothey, 47 bonniers de biens patrimoniaux situés à Balâtre Saint-Martin et Onoz, désignés dans l'affiche.

Cette vente aura lieu en détail et à crédit et on divisera les plus grandes pièces de terres en plusieurs lots au gré des amateurs.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges chez M. Delvigne, entrepreneur de ventes publiques à Namur, et chez le notaire de Lathuy à Gembloux, et pour les renseignemens chez Libois, garde desdits biens à Balâtre

673. M. Drouart, maître tailleur des lanciers, prévient qu'il donnera de l'occupation aux ouvriers tailleurs qui se présenteront à lui, et qu'ils seront bien payés.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.